PREMIÈRE INSTALLATION

Créer votre compte DPC

Du numéro RPPS à la première connexion sur le site de l'Agence nationale du DPC.

Ouvrir l'espace professionnel ↗

Scannez pour ouvrir
agencedpc.fr

01 Préparer | 02 Créer et activer | 03 Résoudre un blocage

À PRÉPARER

Gardez ces informations sous la main

- **Votre numéro RPPS**
  Les 11 chiffres de votre identifiant professionnel.
- **Une adresse e-mail et un mobile**
  Une boîte à laquelle vous avez accès et un téléphone pour recevoir le code.

Retrouver mon RPPS dans l'Annuaire Santé

- **Votre état civil et votre exercice**
  Nom, prénom, date de naissance et informations de votre cabinet.
- **Votre RIB au format PDF**
  À garder pour les démarches de prise en charge, si votre situation le permet.

VOUS AVIEZ DÉJÀ UN COMPTE DPC ?

Votre nouvelle installation ne nécessite pas de second compte. Retrouvez votre accès, puis mettez à jour votre situation dans votre profil.

Suivre les étapes →

Accès de secours par l'accueil du site

LE PAS À PAS

Créez et activez votre compte

Suivez les cinq étapes. Les vignettes à droite vous aident à repérer les actions à l'écran.

1

Ouvrez l'espace professionnel

Sur **agencedpc.fr**, allez dans « Professionnels de santé ». Ouvrez **Mon compte**, puis choisissez **Créer mon compte**.



2

Identifiez-vous avec votre RPPS

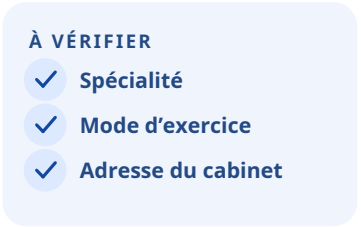
Indiquez votre nom, votre prénom, votre date de naissance et votre profession. Saisissez votre **RPPS** et effectuez le contrôle de sécurité s'il s'affiche.



3

Vérifiez votre situation d'exercice

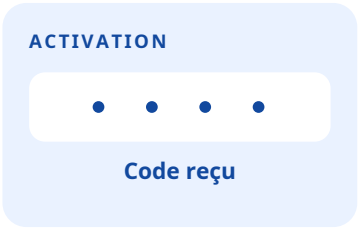
Contrôlez les données préremplies, notamment votre spécialité, votre mode d'exercice et votre adresse. Complétez les champs demandés, puis lisez et acceptez les conditions d'utilisation.



4

Activez votre accès

Renseignez votre adresse e-mail et choisissez un mot de passe. Saisissez le **code d'activation** reçu par SMS, ou par e-mail si cette option est proposée. Validez, puis connectez-vous.



5

Vérifiez votre prise en charge

Si vous êtes éligible, ouvrez **Informations financières** dans votre profil, choisissez votre option de prise en charge et ajoutez votre **IBAN et votre RIB** si l'espace les demande.



Schémas de repérage • Les intitulés peuvent varier selon votre profil.

EN CAS DE DIFFICULTÉ

Un blocage à l'écran ?

Repérez votre situation et essayez la démarche correspondante.

RPPS ou identité non reconnus

Vérifiez les 11 chiffres et ressaisissez votre état civil. Si votre inscription à l'Ordre est récente ou si une donnée est erronée, contactez votre conseil départemental.

Accéder à l'espace de l'Ordre des médecins

Votre nouveau mode d'exercice n'apparaît pas

Vérifiez votre fiche dans l'Annuaire Santé. Si elle est incorrecte, contactez l'Ordre. Si elle est correcte, cherchez « Mise à jour de ma situation » dans votre profil DPC. Si l'écart persiste, contactez l'Agence.

Consulter l'Annuaire Santé

Code non reçu ou compte déjà existant

Vérifiez le numéro ou l'adresse saisis et les courriers indésirables. Si un compte existe déjà, utilisez « Mot de passe oublié » pour retrouver votre accès.

ASSISTANCE DE L'AGENCE NATIONALE DU DPC

01 48 76 19 05 infodpc@agencedpc.fr

Gardez votre mot de passe et votre code d'activation confidentiels.

UNE FOIS CONNECTÉ

Trouvez votre première action DPC

Recherchez l'action à l'aide de sa référence, ouvrez sa fiche puis choisissez la bonne session. Vérifiez les conditions et votre prise en charge avant de confirmer votre demande.

En 2026, le libéral conventionné et le salariat en centre de santé conventionné sont des modes d'exercice éligibles, y compris en activité mixte.